

**CADRE LÉGAL GÉNÉRAL: ART.18 DE LA LOI N°2014-896 DU 15/08/2014
CIRCULAIRE SG-17-007/13.03.2017 DE MISE EN OEUVRE DE LA JR APPLICABLE IMMÉDIATEMENT**

LA JR POUR QUI ?

L'AUTEUR ET LA VICTIME D'UNE INFRACTION
UN OU PLUSIEURS AUTEUR(S) ET VICTIME(S) NE SE CONNAISSANT PAS
LA PRÉSENCE OU NON DE LA COMMUNAUTÉ
(PROCHES, PERSONNES AYANT UN INTÉRÊT, ETC)

UNE MESURE POUR QUELLE PHASE DE JR ?

EXPRESSION DE SOI
PRÉPARATION DE RENCONTRE
RENCONTRE

LA JR POUR QUEL TYPE DE RENCONTRE ?

DIRECTE PHYSIQUEMENT
INDIRECTE PHYSIQUEMENT (COURRIER, ETC.)

INSCRIPTION DE LA JR DANS LE CODE DE PROCÉDURE PÉNALE ?

ART.10-1: INSCRIPTION DE LA MESURE DE JUSTICE RESTAURATIVE.
ART.10-2: INFORMATION DE LA VICTIME PAR LES OFFICIERS DE POLICE JUDICIAIRE.
ART.707: DROIT DE JUSTICE RESTAURATIVE POUR LES VICTIMES DURANT LA PHASE DE L'EXÉCUTION DE LA PEINE.

LA JR POUR QUELLE INFRACTION ET À QUEL MOMENT DE LA PROCÉDURE PÉNALE ?

AUCUNE LIMITE D'INFRACTION, À TOUTS LES STADES DE LA PROCÉDURE.
VALABLE POUR INFRACTION POURSUIVIE, NON POURSUIVIE, INSUFFISAMMENT CARACTÉRISÉE, PRESCRITE...
SI MINORITÉ, INCLUSION DES PARENTS DANS LE PROCESSUS RESTAURATIF (ENJEU ÉDUCATIF PLUS QUE JUDICIAIRE).

UNE MESURE DE JR COMPLÉMENTAIRE ET AUTONOME DE LA PROCÉDURE PÉNALE ?

AUCUNE INCIDENCE SUR LA PROCÉDURE PÉNALE, QUE LA MESURE DE JUSTICE RESTAURATIVE SOIT UN ÉCHEC OU UN SUCCÈS (NI POUR L'AUTEUR, LA VICTIME OU LA DÉCISION JUDICIAIRE).
SIMPLE INFORMATION DU DISPOSITIF DE JUSTICE RESTAURATIVE À L'AUTORITÉ JUDICIAIRE.
CONFIDENTIALITÉ DES ÉCHANGES GARANTIE PAR LA LOI SAUF DÉCISION CONJOINTE DES PARTICIPANTS OU INTÉRÊT SUPÉRIEUR JUSTIFIANT D'UNE DÉROGATION.

MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE ET ÉVALUATION

DES CONDITIONS PRÉALABLES POUR LES PERSONNES À L'ENTRÉE DANS UNE MESURE RESTAURATIVE ?

INFORMATION COMPLÈTE AUX PARTICIPANTS DE LA MESURE DE JR.
CONSENTEMENT DES PARTICIPANTS ET LIBERTÉ DE QUITTER LE PROCESSUS À TOUT MOMENT, DONT RECONNAISSANCE DES FAITS PAR L'AUTEUR.

INTERVENTION D'UN TIERS INDÉPENDANT FORMÉ (AUCUN LIEN PARTICULIER AVEC LES PARTICIPANTS, IMPARTIALITÉ, QUALITÉS RELATIONNELLES ET FORMATION ATTESTÉE AU PROCESSUS).

PHASE PRÉPARATOIRE AU DISPOSITIF DE JR ?

ÉLABORATION PARTENARIALE DU PROJET (COMITÉ DE PILOTAGE) & SENSIBILISATION DES PARTENAIRES.
CONVENTION INTERPARTENARIALE DESCRIPTIVE DE LA MÉTHODOLOGIE JUSTICE RESTAURATIVE (MÉTHODES, ÉTAPES, FINANCEMENT, FONCTIONNEMENT, RÔLE DES ACTEURS).

FINANCEMENT DU DISPOSITIF DE JUSTICE RESTAURATIVE (COUR D'APPEL ACCÈS AU DROIT ET À LA JUSTICE, FIPD-PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE, FINANCEMENT FORMATION HABITUEL).

MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF JUSTICE RESTAURATIVE ?

SÉLECTION DES PARTICIPANTS.
PRÉPARATION DES PARTICIPANTS.
GARANTIE DE LA FORMATION DU TIERS INDÉPENDANT.

COMMENT ÉVALUER UN DISPOSITIF DE JR ?

COMPARER UN GROUPE EXPÉRIMENTAL (PARTICIPANT À LA JUSTICE RESTAURATIVE) À UN GROUPE CONTRÔLE (NE PARTICIPANT PAS).
ÉVALUER DES DIMENSIONS SCIENTIFIQUES PERTINENTES.
ÉVALUER AVEC DES OUTILS SCIENTIFIQUES PERTINENTS.

QUOI ÉVALUER DANS UN DISPOSITIF DE JR ?

SATISFACTION À POSTERIORI DES PARTICIPANTS EN RAPPORT AVEC LA MOTIVATION À PRIORI.
IMPACT EN TERMES D'EMPOWERMENT (MAITRISE SUR SES OBJECTIFS DE VIE) ET SUR LES RÉPERCUSSIONS (ÉMOTIONS, RUMINATIONS, SOMATISATIONS, LIEN SOCIAL).
IMPACT EN TERMES DE PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET D'ÉLÉMENTS DÉSENTIELS.